

REPAS EXCEPTIONNEL et/ou HORS FORFAIT

Si un élève doit, exceptionnellement, prendre son repas un jour non prévu (élève externe ou jour hors forfait) il devra présenter, au bureau vie scolaire, **une demande écrite des responsables expliquant le motif de la demande.**

Les motifs justifiant une demande exceptionnelle de prise de repas sont les suivants :

- € retenue le mercredi après-midi,
- € heure de vie de classe,
- € réunions organisées au sein de l'établissement pendant le temps de midi,
- € chorale & club en phase de mise en place.

Les **inscriptions pour convenance personnelle ne sont pas autorisées.**

Les demandes de repas exceptionnel devront être formulées, **au plus tard, la veille avant midi** afin d'organiser la préparation des repas & le contrôle des présences.

Attention ! Dans ce cas les élèves doivent :

- 1. s'inscrire auprès du bureau vie scolaire**
- 2. payer leur repas auprès du service d'intendance avant la veille à midi** (mode de paiement : chèque ou espèce).

Prix du repas en 2018 : 5,40 € euros le repas.

***NB :** Le prix est actualisé chaque année au 1^{er} janvier par le conseil Départemental du Doubs.*

Les élèves **qui prennent leur repas au collège doivent obligatoirement être présents en étude en fin de matinée & en début d'après-midi.**

M.J GRANDMOUGIN
PRINCIPALE

V.POURCHET
ADJOINT GESTIONNAIRE

L.COLLIN
CPE